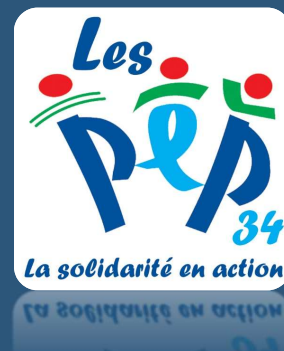


COMITE ETHIQUE

du 29 avril 2025



« Problématique de la continuité et des fins d'accompagnement »

► MOTIF DE LA SAISINE

Un jeune majeur (20 ans) accueilli depuis plusieurs années sur l'établissement (MECS) est devenu relativement autonome même si son projet demande encore du soutien. L'équipe éducative et le chef de service découvrent que le jeune projette de partir sous peu un mois à l'étranger (dans sa famille et amis) sans même en avoir discuté avec les professionnels. Le 1er mouvement de l'institution d'accueil est de demander la fin de l'accueil au département ; après 18 ans c'est un contrat entre le jeune et le département considérant que le jeune adulte a cherché à tromper la confiance des adultes. « *Il est assez autonome pour partir à l'étranger* », il peut se passer de notre accompagnement.

Par ailleurs de nombreux autres jeunes sont en attente de place sur nos structures.

Déception, colère, viennent rappeler l'humanité et la fragilité des liens d'accompagnement.

Nous l'accompagnons depuis des années, il est dommageable de mettre fin brutalement à cet accompagnement. Il a peut-être encore besoin de nous. Nous le connaissons bien, s'il part nous ne savons pas qui nous allons récupérer. Culpabilité, méfiance et stratégie « limite ».

Les équipes y compris de direction sont peu à l'aise avec ces mouvements parfois antagonistes.

► AVIS DU COMITE D'ETHIQUE

Le départ un mois à l'étranger d'un jeune de 20 ans, pourrait classiquement être considéré comme un projet légitime et positif, témoignant d'une expression de son autonomie.

Pour autant, la situation présentée donne à voir une complexité liée au contexte d'une mesure de protection.

Sont décrites une colère, une frustration, une déception ressentie par les professionnels de ne pas avoir été associés à l'élaboration du projet de départ du jeune. Les professionnels s'inquiètent des conséquences de ce départ.

La situation témoigne des difficultés que posent les décalages, dans un contexte de la fin contrainte d'un accompagnement, entre la perception des professionnels (abandon du projet éducatif) et celle de la personne accompagnée (exploration, libre arbitre)

L'exercice des mesures jeunes majeurs supposent une temporalité limitée dans laquelle l'injonction institutionnelle de réussite du projet éducatif peut être forte. La temporalité réelle d'évolution de la personne accompagnée peut-elle différer. Ceci doit appeler une réflexion sur la notion de réussite éducative ; laquelle ne peut se résumer à des conditions matérielles et normatives de sortie favorable (appartement, revenus, formation...). L'accompagnement éducatif vise aussi un développement plus personnel du jeune et son accès à l'autonomie.

L'engagement fort des professionnels implique la mobilisation d'affects. Ces derniers viennent interroger la juste distance éducative nécessaire au maintien d'une posture professionnelle propice à l'analyse de la situation et à l'élaboration d'hypothèses de travail. Les espaces d'élaboration collective permettent en ce sens de réguler les émotions, d'éviter la saturation affective et de clarifier les responsabilités.

Il apparaît nécessaire, enfin, de trouver un équilibre entre la dynamique institutionnelle et le respect du pouvoir d'agir du jeune, la première ne pouvant prévaloir sur le second. Le jeune doit pouvoir exprimer des choix. Charge à l'institution de garantir les « filets de sécurité » de ce droit à l'expérimentation.